

Gouvernement du Québec

## Décret 1430-2024, 18 septembre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Michèle de Guise comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (chapitre I-13.03) prévoit que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE madame Michèle de Guise a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux par le décret numéro 1130-2022 du 15 juin 2022, que son mandat viendra à échéance le 15 décembre 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux recommande le renouvellement du mandat de madame Michèle de Guise comme présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Michèle de Guise soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour un mandat de cinq ans à compter du 16 décembre 2024, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

## Conditions de travail de madame Michèle de Guise comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (chapitre I-13.03).

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Michèle de Guise, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, ci-après appelé l'Institut.

À titre de présidente-directrice générale, madame de Guise est chargée de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la poursuite de ses affaires.

Madame de Guise exerce ses fonctions au siège de l'Institut à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 décembre 2024 pour se terminer le 15 décembre 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame de Guise reçoit un traitement annuel de 303 614 \$. Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates.

Madame de Guise participe au régime de retraite de l'administration supérieure applicable aux cadres médecins du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame de Guise reçoit une allocation mensuelle de 1 622 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame de Guise comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

Dans le cas où les dispositions du décret numéro 450-2007 et des décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

#### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### **4.1 Démission**

Madame de Guise peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### **4.2 Destitution**

Madame de Guise consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame de Guise aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de départ, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

#### **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, madame de Guise demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

#### **5. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame de Guise se termine le 15 décembre 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, madame de Guise recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

84185

